

3C INVEST

Société par actions simplifiée au Capital de 1 000 €uros
Siège Social : ROMILLE (Ille et Vilaine) – 14 Rue de la Vaunoise
RCS RENNES 948 406 475

--

EXTRAIT DES DÉCISIONS COLLECTIVES **PRISES DANS UN ACTE UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

LES SOUSSIGNES :

Associés	Actions
- La société H ET M PROMOTIONS	20
- La société RYT HOLDING	20
- La société HAZ	20
- La société PASITO	20
- La société ARBA FINANCE	20
	100

Ci-après dénommés les « Associés »

Soit cinq associés, détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social,

Seuls associés de la société 3C INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €uros, ayant son siège social situé à ROMILLE (Ille et Vilaine) – 14 Rue de la Vaunoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 948 406 475, ci-après la « Société » ;

Statuant conformément à l'article 17 des statuts, et ayant eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, des documents relatifs aux décisions suivantes :

(...)

- Dissolution éventuelle conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Formalités de publicité.

Les associés sont convenus à l'unanimité de ce qui suit :

(...)

SIXIEME DECISION – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés, statuant par application de l'article L.225-248 alinéa 1 du Code de commerce et des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport Président et après examen de la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuvés par délibération de l'Assemblée Générale des associés en date de ce jour desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide nonobstant cette situation, de ne pas dissoudre la société.

En conséquence, nonobstant la perte dégagée, il n'y a pas lieu à dissolution de la société sous réserve que ladite société se conforme aux dispositions de l'article L 225-248 alinéa 1 du Code de commerce.

SEPTIEME DECISION - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité, et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

-=-

Certifié conforme par le Président.